



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/151 1 Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.9. Avenant

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°2022100 RELATIF A LA REALISATION DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU SQUARE CHARLES DE GAULLE A VANVES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2191-9 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la décision du Président n°D2022/143 attribuant le marché n°2022100 relatif à la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour la requalification du square Charles de Gaulle à Vanves, au groupement RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME (mandataire) / OGI pour un montant de 88 251,75 € HT ;

VU le projet de modification au marché n°1 proposé par le groupement RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME (mandataire) / OGI pour un montant de 88 251,75 € HT ;

CONSIDERANT que la ville de Vanves a souhaité monter en gamme sur certains éléments du projet impliquant de revoir le coût global des travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de conclure une modification n°1 au marché n° 2022100 pour prendre en compte les améliorations souhaitées par la ville de Vanves ;

CONSIDERANT que cette modification entraîne une augmentation du montant initial du marché de 24 600,00 € HT, soit une plus-value de 27,8%. Le montant du marché est ainsi porté à 112 851,75 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n°1 au marché n°2022100 ayant pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour la requalification du square Charles de Gaulle à Vanves, à conclure avec le groupement RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME / OGI dont la société RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME est le mandataire, sise 1 rue Ferdinand Gambon, 75 020, PARIS.

ARTICLE 2 : La modification n°1 a pour objet la prise en compte d'améliorations du projet souhaitées par la ville de Vanves.

ARTICLE 3 : La modification n°1 prendra effet à sa date de notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

ARTICLE 4 : Le montant de la modification n° 1 est de 26 400,00 € HT. Elle conduit une augmentation de 27,8% du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève désormais à la somme de 112 851,75 € H.T.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- L'entreprise RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME, mandataire du groupement RESEAUX PAYSAGE ET URBANISME / OGI.

Fait à Meudon, le 22 septembre 2023



Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services